

**Commune de FETERNES
(Haute-Savoie)**

**Projet de plan de prévention des risques
naturels prévisibles (PPRn)**

Enquête publique
Document 1 - Rapport d'enquête
Janvier 2017

Commissaire-enquêteur Michel MESSIN
97 chemin de la Cascade 74400 Chamonix Mont-Blanc
06 11 61 42 75 / 04 50 53 65 14

Enquête n°E16000161/38

Sommaire

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1 | L'ENQUETE PUBLIQUE | 5 |
| 1.1 | GENERALITES | 5 |
| 1.1.1 | OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 5 |
| 1.1.2 | CARACTERES GENERAUX D'UN PPRN | 5 |
| 1.1.3 | RESPONSABLE DU PROJET | 6 |
| 1.1.4 | COMMUNE ET HABITANTS | 6 |
| 1.1.5 | JUSTIFICATIONS DE LA MISE EN PLACE D'UN PPRN | 7 |
| 1.1.6 | HISTORIQUE DES PROJETS DE PPRN A FETERNES | 7 |
| 1.2 | PROCEDURE, DEROULEMENT ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 8 |
| 1.2.1 | DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR | 8 |
| 1.2.2 | MISSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR | 9 |
| 1.2.3 | MODALITES DE L'ENQUETE | 9 |
| 1.2.4 | CONCERTATION PREALABLE AVEC LES HABITANTS | 9 |
| 1.2.5 | ORGANISMES CONSULTES | 10 |
| 1.2.6 | DOSSIER EN CONSULTATION | 10 |
| 1.2.7 | AUTRES DOCUMENTS CONSULTES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR | 11 |
| 1.2.8 | INFORMATION DU PUBLIC | 12 |
| 1.2.9 | DEROULEMENT | 12 |
| 1.2.10 | CONDITIONS DE L'ENQUETE | 13 |
| 1.3 | PERSONNES, PUBLIC ET ORGANISMES S'ETANT EXPRIMES | 13 |
| 1.3.1 | PUBLIC, HABITANTS | 13 |
| 1.3.2 | ASSOCIATION | 13 |
| 1.3.3 | COMMUNE | 14 |
| 1.3.4 | RESPONSABLE DU PROJET | 14 |
| 1.3.5 | AUTRES ORGANISMES CONSULTES | 14 |
| 2 | LE PROJET DE PPRN | 15 |
| 2.1 | MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LE SECTEUR DES TRAVERSEES | 15 |
| 2.2 | EVOLUTION DU PPRN DE 2017 PAR RAPPORT A CELUI DE 2006 | 16 |
| 2.2.1 | CONTESTATION DE LA CARTOGRAPHIE DE L'ALEA | 16 |
| 2.2.2 | COMPLEMENTS D'INVESTIGATIONS | 16 |
| 2.2.3 | DEFINITION DU NOUVEAU ZONAGE DE L'ALEA | 17 |
| 2.2.4 | COMPARAISON DES CARTES REGLEMENTAIRES DE 2006 ET 2016 | 18 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 3 | LES OBSERVATIONS ET AVIS RECUEILLIS | 20 |
| 3.1 | OBSERVATIONS DU PUBLIC | 20 |
| 3.2 | OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION APPRT | 20 |
| 3.3 | AVIS DE LA COMMUNE | 21 |
| 3.4 | OBSERVATIONS DES DIFFERENTS ORGANISMES CONSULTES | 21 |
| 3.5 | PROCES-VERBAL DE SYNTHESE | 21 |
| 3.6 | MEMOIRE DE LA DDT EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE | 22 |
| 4 | LES ANALYSES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR | 24 |
| 4.1 | PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 24 |
| 4.2 | INFORMATION DU PUBLIC | 24 |
| 4.3 | DOSSIER DU PPRN | 25 |
| 4.4 | AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES | 25 |
| 4.5 | PREOCCUPATIONS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE | 25 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 - Situation du secteur des Traverses | 7 |
| Figure 2 - Secteur de Vougron, comparaison des cartes réglementaires 2006-2016 | 18 |
| Figure 3 - Secteur de Flon, comparaison des cartes réglementaires 2006- 2016 | 19 |

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1 - Décision du tribunal administratif du 15 juin 2016 | 28 |
| Annexe 2 - Arrêté préfectoral N° DDT-2016-1607 du 9 novembre 2016 | 30 |
| Annexe 3 - Localisation des phénomènes..... | 32 |
| Annexe 4 - Procès-verbal de synthèse..... | 33 |
| Annexe 5 - Mémoire de la DDT | 36 |

SIGLES UTILISES

| | |
|---------|--|
| APPRT | Association pour la préservation du patrimoine rural des habitants des Traverses des communes de Féternes et Vinzler |
| CCPE | Communauté de communes du Pays d'Evian |
| CPGF | Compagnie de Prospection Géophysique Française |
| CRPF | Centre Régional de la Propriété Forestière |
| DDA | Direction départementale de l'agriculture |
| DDT | Direction départementale des territoires |
| SAR/CPR | Service aménagement, risques/Cellule prévention des risques |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| RTM | Service de Restauration des Terrains en Montagne (ONF) |
| PLU | Plan local d'urbanisme |
| PPRN | Plan de prévention des risques naturels |

1 L'enquête publique

1.1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur l'établissement du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Féternes.

Ce document à caractères préventif et réglementaire a pour objet de définir sur le territoire, des règles d'occupation du sol au regard des menaces provenant de phénomènes naturels dangereux, pesant sur les terrains déjà construits ou sur ceux devant recevoir de nouvelles constructions.

Ce projet fait suite d'une part à des mouvements notables ayant lourdement affectés certains hameaux et d'autre part à une précédente tentative dans l'élaboration d'un document de prévention mal accepté par les habitants.

Le secteur essentiellement concerné par les préoccupations des riverains se situe dans une partie du versant appelé Traverses.

L'intitulé de l'enquête est le suivant :

« Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FETERNES (Haute-Savoie) »

1.1.2 Caractères généraux d'un PPRn

Extrait de Prim.net, plateforme d'information sur les risques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

« Le plan de prévention des risques naturels (PPRN)...constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

...Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour

recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa¹ et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques² mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde. »

1.1.3 Responsable du projet

Le projet est établi sur le territoire de la commune de Féternes, par les services et sur financement de l'Etat (DDT/SAR/CPR³) en charge de l'élaboration des PPRn. Pour recueillir un certain nombre d'éléments de terrains et définir les cartes dites d'aléa, les services de la DDT se sont appuyés sur les interventions de Géotec, entreprise spécialisée dans les études de sols.

1.1.4 Commune et habitants

La commune – représentée par Mme Vanderbrecht, maire – en charge de l'approbation, de l'application des règles définies dans le PPRn a également supporté l'organisation matérielle et une partie de l'information en s'attachant à faciliter la tenue de l'enquête publique.

Les habitants du secteur des Traverses spécifiquement concernés par les phénomènes pris en compte, sont regroupés eux, au sein d'une association (APPRT⁴), animée par son président M. Coste.

On pourra noter que le projet de PPRn ici présenté ne concerne que la commune de Féternes alors que des phénomènes semblables se produisent également à Vinzier, commune voisine et que les opérations de prévention sont généralement associées sur les deux territoires. Pour Féternes et pour le secteur des Traverses, les hameaux principalement touchés sont Vougron, Flon, Véringe et La Plantaz (en partie) et pour Vinzier, il s'agit de Chaux, Chez les Girard et Mérrou.

¹ Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, avalanche...) ou anthropique d'occurrence et d'intensité données.

² Risques : Probabilité qu'un effet spécifique se produise dans une période donnée ou dans des circonstances déterminées. En conséquence, un risque se caractérise selon deux composantes :

- la probabilité d'occurrence d'un événement donné ;
- la gravité des effets ou conséquences de l'événement supposé pouvoir se produire.

³ DDT/SAR/CPR : Direction Départementale des Territoires/Service Aménagement et Risques/Cellule Prévention des Risques.

⁴ APPRT : Association pour la Préservation du Patrimoine Rural des Traverses des communes de Féternes et Vinzier.

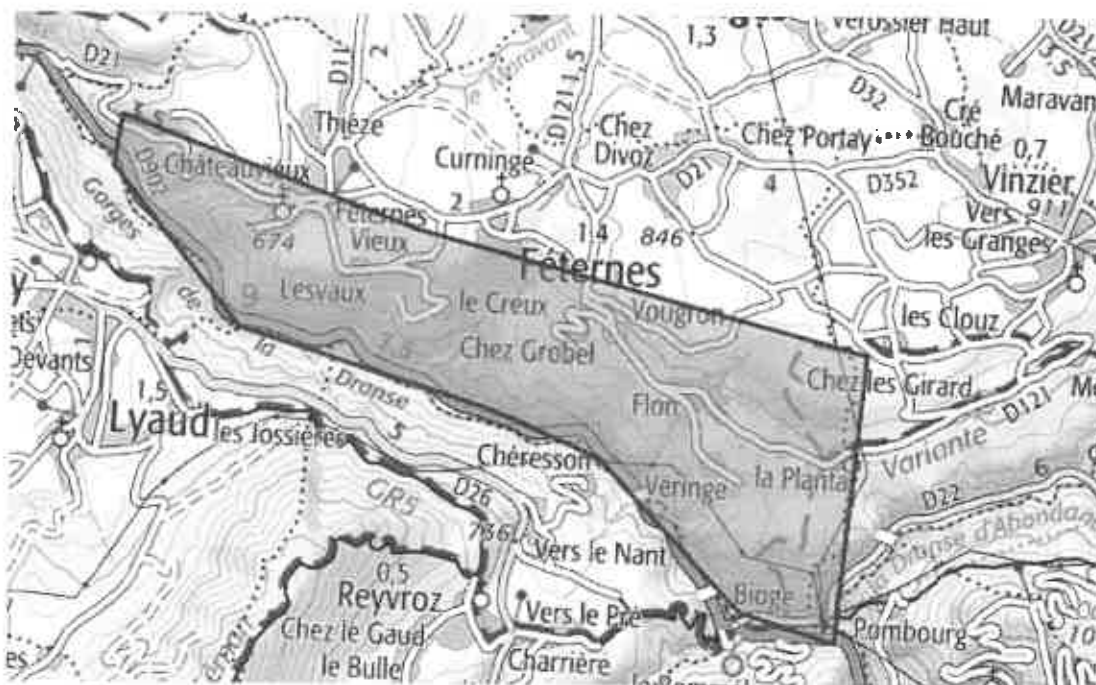


Figure 1 - Situation du secteur des Traverses

1.1.5 Justifications de la mise en place d'un PPRn

En mars 2001, un important glissement s'est produit dans le secteur des Traverses, en rive gauche du ruisseau de Curninge, aux lieux-dits Chez Grobel et Chez Truffaz. Une dizaine de maisons ont été détruites et une quarantaine ont été rendues inhabitables. Cet événement a alerté la population, la commune, les services de l'Etat et outre les dispositions d'urgence qui ont pu être mises en œuvre, l'élaboration d'un PPRn a été décidée.

La réalisation de ce document est apparue d'autant plus nécessaire qu'historiquement des phénomènes de ce type sont rapportés et qu'au cours des XIX^e et XX^e siècles des événements plus précisément documentés sont connus. Depuis 1855, une vingtaine d'événements sont ainsi répertoriés par les services RTM⁵.

On note que l'ampleur des sinistres de 2001 a justifié la reconnaissance de « l'état de catastrophe naturelle ».

Par ailleurs, les phénomènes ne se limitent pas aux mouvements de terrains de type glissement, on peut en effet également observer des crues torrentielles, inondations, ruissellements sur versant, chutes de pierres ou de blocs et effondrements de cavités souterraines.

1.1.6 Historique des projets de PPRn à Feternes

A la suite des événements de mars 2001, les procédures engagées ont été les suivantes :

⁵ RTM : service de Restauration des Terrains en Montagne dépendant de l'ONF.

- 1^{er} août 2001, prescription d'un PPRn par M. le préfet ;
- 10 mai 2004 au 11 juin 2004, enquête publique ;
- 11 janvier 2006, approbation du PPRn par M. le préfet ;
- 26 avril 2007, annulation de l'arrêté préfectoral par le tribunal administratif de Grenoble à la suite d'un jugement motivé par la requête de l'APPRT ;
- 2010, relance dans l'élaboration du PPRn (l'arrêté préfectoral du 1 août 2001 demeurant valide) ;
- 2013, relevés des informations de terrain et exécution de sondages ;
- 2014, 2015 et 2016 établissement de la carte d'aléas, présentation, discussions et validation du projet ;
- 2016-2017, tenue de l'enquête publique.

Il convient de noter que le tribunal administratif de Grenoble a considéré les deux points suivants pour justifier son jugement quant à l'irrégularité de la procédure :

- le commissaire-enquêteur ne pouvait modifier son avis postérieurement à la fin de l'enquête au vu de documents qui n'avaient pas été mis à la disposition du public⁶ ;
- les documents représentaient des « études importantes pour apprécier le bien-fondé des dispositions envisagées » notamment pour l'interprétation des cartes d'aléa conduisant à imposer des contraintes réglementaires lourdes en matière d'urbanisme.

De plus ces études n'avaient pas été portées à la connaissance du public lors de l'enquête.

Par ailleurs, pour tenter de maîtriser les écoulements de surface pouvant être néfastes pour la stabilité des terrains des Traverses, un programme important de mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques a été réalisé à partir de 2013. L'objectif était d'organiser le recueil et la collecte des eaux provenant du plateau afin d'éviter une érosion des berges des ruisseaux et une infiltration des eaux dans les formations géologiques sensibles.

1.2 Procédure, déroulement et conditions de l'enquête publique

1.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

A la demande de M. le préfet de Haute-Savoie du 30 mai 2016, le tribunal administratif de Grenoble, dans sa décision du 15 juin 2016 a désigné les deux commissaires-enquêteurs :

- le commissaire-enquêteur titulaire (Michel MESSIN) ;
- le commissaire-enquêteur suppléant (Chantal CIUTAD).

Annexe 1 - Décision du tribunal administratif du 15 juin 2016

⁶ Deux études, l'une effectuées par la Compagnie de Prospection Géophysique Française (CPGF) sur le territoire de la commune de Féternes, l'autre par la société Hydro-Géotechnique sur le territoire de la commune de Vinzier.

Le commissaire-enquêteur avait initialement émis un avis négatif. Après communication des dossiers précédemment cités, un avis favorable avait alors été formulé.

1.2.2 Mission du commissaire-enquêteur

L'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1607 et le courrier établis par la DDT/SAR/CPR définissent les termes de la mission du commissaire-enquêteur. Celle-ci comprend notamment :

- ouverture et clôture du registre, paraphage des pièces du dossier ;
- réception du public aux dates et heures définies dans l'arrêté préfectoral ;
- apport de compléments au dossier, visite de lieux utiles à la bonne information du public ;
- clôture du dossier à la fin de l'enquête ;
- rencontre du pétitionnaire dans les huit jours suivant la clôture et communication des observations recueillies dans un procès-verbal de synthèse ;
- dans les trente jours à compter de la date de la clôture, rédaction, publication et envoi du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;
- envoi d'un double du dossier au président du tribunal administratif de Grenoble.

Annexe 2 - Arrêté préfectoral N° DDT-2016-1607 du 9 novembre 2016

1.2.3 Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° DDT-2016-1607 a par ailleurs prescrit :

- les dates de l'enquête soit du lundi 5 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017 ;
- les dates de permanence en mairie de Féternes :
 - > lundi 5 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;
 - > samedi 10 décembre 2016 de 9h à 11h30 ;
 - > jeudi 22 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;
 - > jeudi 5 janvier 2017 de 14h30 à 17h.
- les horaires d'ouverture de la mairie autorisant la consultation du dossier ;
- la localisation des informations, à la mairie, sur les lieux de l'enquête, dans la presse locale et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

1.2.4 Concertation préalable avec les habitants

Depuis l'apparition des mouvements de terrain en mars 2001, de nombreuses réunions se sont tenues.

Ce fût tout d'abord le cas dans la phase d'élaboration du premier PPRn, prescrit en 2001, approuvé en janvier 2006 et ensuite annulé en avril 2007.

Entre 2010, date de la relance du projet, jusqu'à la présentation de la nouvelle version au printemps 2016, des discussions entre mairie, élus, APPRT, DDT, Géotec, et habitants ont par ailleurs été organisées.

Dans le document de concertation établi par la DDT et intégré au dossier de l'enquête publique, entre 2011 et 2016, sont mentionnées :

- six réunions de travail, présentation des programmes de reconnaissance, validation des travaux et des résultats (24 mai 2013, 2 juillet 2013, 26 mai 2014, 3 avril 2015, 17 juillet 2015 et 11 mars 2016) ;
- deux réunions publiques, l'une le 17 novembre 2011 (présentation à Vinzier du programme des études complémentaires afin de préciser l'aléa sur le secteur des

Traverses) et l'autre le 27 mai 2016 en mairie de Féternes (présentation des résultats des investigations).

Les habitants avaient été prévenus par courrier de la tenue de cette dernière manifestation et une quarantaine de personnes y ont participé. Le dossier a ensuite été déposé à la mairie pour consultation durant une quinzaine de jours.

1.2.5 Organismes consultés

Dans le respect de l'article R562-7 du code de l'environnement, les organismes suivants ont été consultés par courrier le 20 septembre 2016 :

- la commune de Féternes ;
- la communauté de communes du Pays d'Evian⁷, EPCI⁸ compétent dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc et le centre régional de la propriété forestière, les terrains concernés par le PPRn ayant vocation agricole.

1.2.6 Dossier en consultation

Le dossier en consultation s'est enrichi progressivement de différents apports (les éléments ajoutés sont paraphés avec la date d'incorporation au dossier), au final il était constitué des documents suivants :

- courrier de la DDT 74 (10 novembre 2016) à M. le maire, relatif à l'envoi du dossier et aux modalités de l'enquête ;
- arrêté préfectoral du 09 novembre 2016, n° DDT-2016-1607 d'ouverture d'enquête publique ;
- avis d'information de M. le préfet à destination du public et ayant pour objet la procédure d'enquête publique ;
- rapport de la société GEOTEC n° 2012/7964/ANNCY du 20 mai 2014, intitulé « Etude complémentaire pour déterminer l'aléa d'instabilité de terrain au niveau des hameaux de Vougron, Flon, Véringe, La Plantaz, Chaux, Chez-les-Girard et Mérou », communes de Féternes et Vinzier ;
- note de présentation du PPRn de la commune de Féternes établi par la DDT en juillet 2016 ;
- carte des aléas et carte réglementaire établies par la DDT en juillet 2016 ;
- règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Féternes, établi par la DDT/SAR/CPR en juillet 2016 ;
- journaux Le Dauphiné libéré et Le Messager ;
- bilan de la concertation et avis émis sur le projet établi par la DDT 74 (version du 25 novembre 2016) ;
- demandes d'avis de la DDT (20 septembre 2016) à l'intention de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, de la communauté de communes du Pays d'Evian et du centre régional de la propriété forestière) ;
- registre d'enquête publique ;

⁷ CCPE : communauté de communes du Pays d'Evian

⁸ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

- certificat d'affichage de Mme le maire de Féternes ;
- avis de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc 73-74 du 15 novembre 2016.
- avis du centre régional de la propriété forestière du 04 novembre 2016 ;
- extrait du registre des délibérations du conseil municipal (conseil du 07 octobre 2016, affichage du 12 octobre 2016) donnant un avis favorable à l'unanimité au plan de prévention des risques naturels (PPRn) ;
- document listant l'ensemble des pièces figurant au dossier en consultation.

Le certificat de dépôt établi par Mme le maire de Féternes, joint au dossier en fin d'enquête atteste de la mise à disposition de ce dernier à des fins de consultation durant toute la durée de l'enquête.

1.2.7 Autres documents consultés par le commissaire-enquêteur

Les documents suivants ont pu être examinés en mairie de Féternes :

- Arrêté préfectoral d'approbation du PPR⁹ du 11 janvier 2006.
- Jugement du tribunal administratif de Grenoble du 26 avril 2007, annulant l'arrêté préfectoral d'approbation du PPR du 11 janvier 2006 à la suite de la requête de l'APPRT.
- Etude du glissement de Féternes, rapport n°2249 établi en novembre 1981 par CPGF.
- Détermination du mouvement prévisible de référence sur le site du glissement du 15 mars 2001.
Rapport GEOS 5389a.R1 établi en octobre 2002 par la société GEOS Ingénieurs conseils SA.
- Estimation des conditions de stabilité du versant sous le hameau de Vougron.
Rapport RP2214 établi en novembre 2002 à la demande de RTM Haute-Savoie par la Société Alpine de Géotechnique SAGE.
- Commune de Féternes. Zone de Vougron, prospection électrique complémentaire
Rapport RP.2315 établi en avril 2003 à la demande de RTM Haute-Savoie par la Société Alpine de Géotechnique SAGE.
- Commune de Féternes. Synthèse de la surveillance d'avril 2004 à mai 2005.
Rapport RP.3083 établi en septembre 2005 à la demande de la commune de Féternes par la Société Alpine de Géotechnique SAGE.
- Etudes Syntegra du 4/11/2004 et 25/5/2005 :
 - > Mission origine du 27 avril 2004 ;
 - > Mission n°1 du 2 novembre 2004 ;
 - > Mission n°2 du 19 mai 2005.
- PPRn (version 2 de septembre 2005) établi par la DDA de la Haute-Savoie, service RTM.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a eu une connaissance détaillée du projet relatif aux travaux hydrauliques destinés à améliorer les conditions de stabilité du secteur des

⁹ Dénomination de l'époque

Traverses en 2012. Il a pu accéder aux observations et études préliminaires engagées pour implanter et dimensionner les ouvrages¹⁰.

1.2.8 Information du public

L'information du public s'est appuyée sur plusieurs types de médias :

- journaux locaux, dans lesquels un avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par les soins de la DDT :
 - > Dauphiné libéré du 16 novembre 2016 (deux éditions Annecy et Thonon-les-Bains) et du 07 décembre 2016 ;
 - > Le Messenger-Chablais du 17 novembre 2016 et du 8 décembre 2016.
- site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr ;
- site internet de la mairie de Féternes www.feternes.com ;
- Brèves n° 26 de la commune du mois de décembre 2016 ;
- panneaux d'affichage habituels de la commune situés à la mairie et dans les lieux suivants :

| | | | | |
|---------|-----------|-----------|------------|-------------|
| Lesvaux | La Gerbaz | Curninges | Chez Divoz | Chez Portay |
| Vougron | Flon | Véringe | La Plantaz | Bioge |

1.2.9 Déroulement

Les premiers contacts –au-delà de la désignation par le tribunal administratif en juin 2016- ont été pris courant septembre 2016 avec Mme Fonta de la DDT/SAR/CPR pour définir l'organisation de l'enquête et préciser les éléments de l'arrêté préfectoral.

Une première réunion a eu lieu en mairie de Féternes le 18 novembre 2016, avec Mme Vanderbrecht, maire et MM. Ducret et Pelosse, adjoints pour prendre connaissance des conditions dans lesquelles le projet était mis en place. L'historique des événements depuis 2001 était alors présenté et commenté par les représentants de la commune, son contenu était analysé.

A cette occasion, j'ai pu parcourir le site des Traverses pour identifier les secteurs définis au projet de PPRn.

Tout au long de l'enquête publique et notamment au cours de certaines permanences, j'ai pu m'entretenir avec les représentants de la commune.

A l'issue des permanences, le 12 janvier 2017, j'ai à nouveau rencontré Mme Vanderbrecht, maire et Mme Dechaux-Blanc adjointe pour évoquer les observations du public et solliciter certaines réponses concernant plus précisément la commune. Ce même jour, j'ai pu observer de façon complémentaire certains sites faisant l'objet d'observations particulières.

¹⁰ Désignation de commissaire-enquêteur pour la « déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux de gestion des eaux de ruissellement du secteur des Traverses sur le territoire des communes de Féternes et Vinzier ».

Le 13 janvier 2017, j'ai rencontré Mme Fonta de la DDT pour lui présenter les observations recueillies au cours de l'enquête et lui communiquer le procès-verbal de synthèse correspondant.

1.2.10 Conditions de l'enquête

D'une façon générale, l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions qu'il s'agisse des aspects matériels ou de la qualité de la relation avec le public, les différents intervenants de la mairie de Féternes et la DDT en charge du dossier.

A chacune des permanences, j'ai pu échanger avec les représentants de la mairie pour notamment recueillir des informations complémentaires et sur l'historique du dossier.

Aucun incident n'a été relevé.

1.3 Personnes, public et organismes s'étant exprimés

1.3.1 Public, habitants

Plusieurs personnes se sont rendues aux différentes permanences.

- M. Buffet et Mme Rulland, habitants du hameau de La Gerbaz (parcelles 1190 et 1191) ont souhaité recueillir des informations sur le classement de leurs parcelles (10 décembre 2016), contestant le zonage établi. Après examen M. Buffet a déposé (03 janvier 2017) un long mémoire sur le registre confirmant ses premières observations.
- M. Dufour Philippe, habitant de Véringe, est venu à plusieurs reprises (05 décembre 2016 et 05 janvier 2017) pour recueillir des précisions sur certains points du document graphique et pour verser au registre un document comportant de nombreuses remarques sur le contenu des études et de l'élaboration du PPRn. Deux documents sont annexés au registre de l'enquête (Annexe 2 et 3).
- Sont venus à titre d'information pour connaître la nature du classement de leurs parcelles et les conséquences quant à leur occupation future :
 - > le 22 décembre 2016, Mme Baud Martine, habitante de Flon (parcelles 1659, 1660, 1679 et 1654) ;
 - > le 22 décembre 2016, Mme Burnier Michèle, habitante de Flon (différentes parcelles au lieu-dit Neplat) ;
 - > le 5 janvier 2017, Mme Demarest Bernadette (parcelle C536) à Vougron ;
 - > le 5 janvier 2017, Mme Grolleau Marie Pascale (parcelle C534) à Vougron.

1.3.2 Association

Le 05 décembre 2016, l'APPRT représentée par son président M. Coste a tenu à rappeler l'historique du rejet par la population concernée du premier projet de PPRn en 2006, soit cinquante habitants de Féternes et de Vinzier, puis les démarches auprès du tribunal administratif pour provoquer l'annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation et enfin pour argumenter au moment de l'élaboration d'un nouveau projet de PPRn treize ans plus tard.

Un document est déposé en annexe au registre de l'enquête (Annexe 1).

1.3.3 Commune

Les observations des élus de la commune ont été recueillies au cours d'entretiens avant et après l'enquête :

- le 18 novembre 2016, avec Mme Vanderbrecht, maire ainsi qu'avec MM. Ducret et Pelosse adjoints ;
- le 12 janvier 2017, avec Mme Vanderbrecht, maire et Mme Dechaux-Blanc, adjointe.

Il convient de noter que la commune s'est exprimée au cours de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2016 en émettant à l'unanimité un avis sur le projet de PPRn.

1.3.4 Responsable du projet

Plusieurs échanges (téléphoniques et courriels) ont eu lieu avec l'autorité en charge du projet (Mme Fonta, DDT de Haute-Savoie).

Un entretien lors de la remise du procès-verbal de synthèse le 13 janvier 2017 a permis de préciser la teneur des observations recueillies, une réponse aux différentes observations a été communiquée au commissaire-enquêteur le 27 janvier 2017.

1.3.5 Autres organismes consultés

Parmi les trois organismes consultés dans le cadre de l'enquête par la DDT, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ont seuls répondu, la communauté de communes du Pays d'Evian n'a pas formulé de réponse.

2 Le projet de PPRn

2.1 Mouvements de terrain dans le secteur des Traverses

Le secteur des Traverses est morphologiquement constitué de terrains moyennement pentés assurant la liaison entre le plateau du Pays Gavot situé vers 800 m à 900 m d'altitude et les gorges de la Dranse situées 400 m ou 500 m plus bas. Sur ces versants exposés au sud-ouest, des hameaux se sont développés entre les ravins collectant les eaux des hauts-plateaux.

La géologie de ces versants est complexe, les formations sont le plus souvent discontinues et sensibles aux surcharges hydrauliques pouvant s'y développer. Les rapports établis montrent que les mouvements sont liés à l'existence d'importantes formations argileuses varvées d'origine glacio-lacustre, sollicitées notamment en 2001 par les conditions météorologiques exceptionnelles de l'automne 2000 et du printemps 2001¹¹.

L'événement déclencheur dans l'élaboration du PPRn de 2006 est le mouvement qui s'est produit en mars 2001 aux hameaux Chez Grobel et Chez Truffaz. Les dégâts ont été considérables puisque 10 maisons ont été détruites et 40 ont été déclarées inhabitables.

Par ailleurs, dans le document de présentation du PPRn de 2006, établi par les services RTM, on note que des événements récurrents sont signalés :

- Des chutes de masses rocheuses pouvant être associées à des coulées boueuses à partir des falaises en bordure de Dranse, avec des conséquences accidentelles pour les usagers de la RD 902. Les événements signalés se sont produits en 1855, 1878, 1927, 1944, 1945, 1990, 1998, 2000 et 2001.
- Des mouvements lents du versant dont les effets sont surtout visibles dans les structures des routes desservant les hameaux et dans les habitations. Ces phénomènes sont signalés à plusieurs endroits sans que des dates précises soient indiquées compte tenu de la dynamique plutôt lente des phénomènes.
- Des affaissements ou des effondrements, sur de plus grandes surfaces, du même type que ceux de mars 2001, avec des évacuations de hameaux signalées au vingtième siècle sans plus de précision, en 1910 puis 1945 au droit du hameau de Véringe notamment.

Le document présenté en annexe montre l'importance et la fréquence de ces événements.

Annexe 3 - Localisation des phénomènes

¹¹ D'autres alimentations ayant pour origine la rupture d'une canalisation d'eaux pluviales sont évoquées

2.2 Evolution du PPRn de 2017 par rapport à celui de 2006

2.2.1 Contestation de la cartographie de l'aléa

Pour l'Etat, dans de telles situations, le recours à la mise en place d'instruments de prévention que sont les PPRn est une démarche courante, définie par la loi de création des PPRn du 2 février 1995 (voir § 1.1.5).

Dans le cas de Féternes et Vinzier, l'historique de l'élaboration de ces documents a également été précisé précédemment, il traduit l'importance du PPRn pour l'ensemble des habitants des Traverses (voir § 1.1.6).

Pour les habitants de Féternes (et Vinzier), la requête présentée au tribunal administratif de Grenoble trois mois après l'approbation du PPRn par M. le préfet correspondait à un refus de voir le secteur des Traverses totalement figé dans une zone réglementaire « rouge, inconstructible sauf exception ». Le zonage de l'aléa et la méthode qui avaient conduit aux contours des zones à risque ne correspondait pas à la réalité historique vécue par les habitants ou par leurs ascendants, n'intégrait pas certains éléments techniques du dossier et de plus condamnait toute évolution du secteur avec des pertes foncières très importantes.

La carte réglementaire (bleu, blanc et rouge) obtenue en 2006 est apparue fondée sur une évaluation de l'aléa et sur une transcription en zonage réglementaire trop restrictive ce qui devait être revu en s'appuyant sur des analyses et investigations nouvelles.

2.2.2 Compléments d'investigations

L'Etat assurant le financement de l'opération, de nouvelles investigations et analyses ont été conduites par la DDT qui a sollicité le concours de la société Géotec pour les réaliser. La position et les conditions de mise en œuvre des reconnaissances ont été concertées avec les habitants qui ont apporté localement leurs connaissances des instabilités. Ont ainsi été réalisés :

- 3 sondages pressiométriques à 40 m de profondeur ;
- 7 sondages au pénétromètre statique de 20 t ;
- 5 panneaux électriques (investigation théorique 40 m) ;
- une série d'analyses de laboratoire sur échantillons ;
- des levés de terrain (observation des fissures, des venues d'eau, des indices d'instabilité) ;
- des calculs de stabilité (calage à partir des configurations actuelles et détermination des caractéristiques mécaniques qui en résultent).

A l'issue des interprétations, le modèle de terrain défini par Géotec¹² sur lequel la société s'appuie pour évaluer l'aléa au droit du secteur des Traverses est le suivant :

¹² Extrait du rapport Géotec – Dossier N°2012/7964/ANNCY

- une épaisseur de colluvions sablo-gravelo-limoneuses de 1 à 3m d'épaisseur, de qualité géotechnique médiocre;
- une épaisseur de moraines argileuses, non continue sur tout le versant (absente à La Plantaz et Mérou ?), d'épaisseur 20 à 25m, de qualité géotechnique médiocre de 0 à 10m et moyenne à bonne en dessous ;
- une épaisseur de dépôts glacio-lacustres (sables et limons argileux) pouvant dépasser les 40m (La Plantaz, Mérou) de qualité géotechnique médiocre de 0 à 10m et moyenne à bonne en dessous ;
- le conglomérat des Dranses à une profondeur inconnue.

Géotec précise par ailleurs que ce modèle n'est pas conforme à ce qu'avaient montré les études antérieures, qu'il s'agisse de la géologie du site ou des caractéristiques des matériaux rencontrés.

Sur le plan géologique, les nouveaux sondages montrent une monotonie verticale qui contraste avec les interprétations des anciens profils électriques, où une imbrication complexe des couches morainiques et des dépôts glacio-lacustres est représentée, notamment dans le secteur de Véringe.

Sur le plan géotechnique, les résultats des essais pressiométriques montrent que les terrains les moins résistants mécaniquement se limitent à la tranche 0 – 10m. Au-delà de cette profondeur, les terrains affichent des caractéristiques moyennes à bonnes. Ces résultats vont à l'encontre des études antérieures, puisqu'ils tendraient à prouver que ce sont les terrains de couverture, les moins résistants, qui sont les plus sensibles aux instabilités.

Le rapport établi par Géotec apporte donc une « vision nouvelle du contexte géomécanique du versant des Traverses ».

2.2.3 Définition du nouveau zonage de l'aléa

Sur la base du nouveau modèle géomécanique et des calculs de stabilité, trois classes d'aléa ont été définies par Géotec.

Vingt secteurs sont identifiés et décrits sur le territoire de Fêternes, chacun avec sa situation, les observations recueillies ou investigations pratiquées, une courte description, le degré d'aléa et l'occupation du sol.

La base de la définition du zonage est ainsi décrite :

Établissement du degré de l'aléa

L'activité des glissements de terrain est le seul paramètre qui permet de déterminer un degré d'aléa. Il va être fonction de la présence ou non de facteurs déterminants propres au phénomène considéré : lithologie, pente, hydrologie, indices géomorphologiques. Pour les secteurs étudiés, la grille suivante a été appliquée :

Les classes d'aléa sont quant à elles définies de la façon suivante avec trois degrés :

| Degré | Description |
|--------|--|
| Fort | <ul style="list-style-type: none"> - Glissement actif avec traces de mouvements récents dans toutes pentes. - Glissement ancien connu et documenté dans toutes pentes. |
| Moyen | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'indices qui pourraient témoigner de mouvements anciens et pentes $\geq \beta_c$. - Glissement potentiel (sans indices), situations topographiques et lithologiques identiques à celle d'un glissement actif ou ancien connu. - Auréole de sécurité autour des zones d'aléa fort. |
| Faible | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'indices qui pourraient témoigner de mouvements anciens et pentes $< \beta_c$. - Présence d'une lithologie sensible au phénomène de glissement et pente $\geq \beta_c$. - Auréole de sécurité autour des zones d'aléa moyen. |

β_c : pente minimum du profil instable (calculé par Talon) situés dans la zone d'aléa ou à proximité.
 Pour les glissements potentiels, sont considérés des phénomènes du même type que ceux caractérisés par les calculs de stabilité : cercle de rupture dans la tranche 0 – 10m, nappes sub-affleurantes.

2.2.4 Comparaison des cartes réglementaires de 2006 et 2016

A titre d'exemple, les secteurs de Vougron et de Flon sont représentés ci-dessous. A gauche figure la carte de 2003 (document provisoire) et à droite celle de 2016.

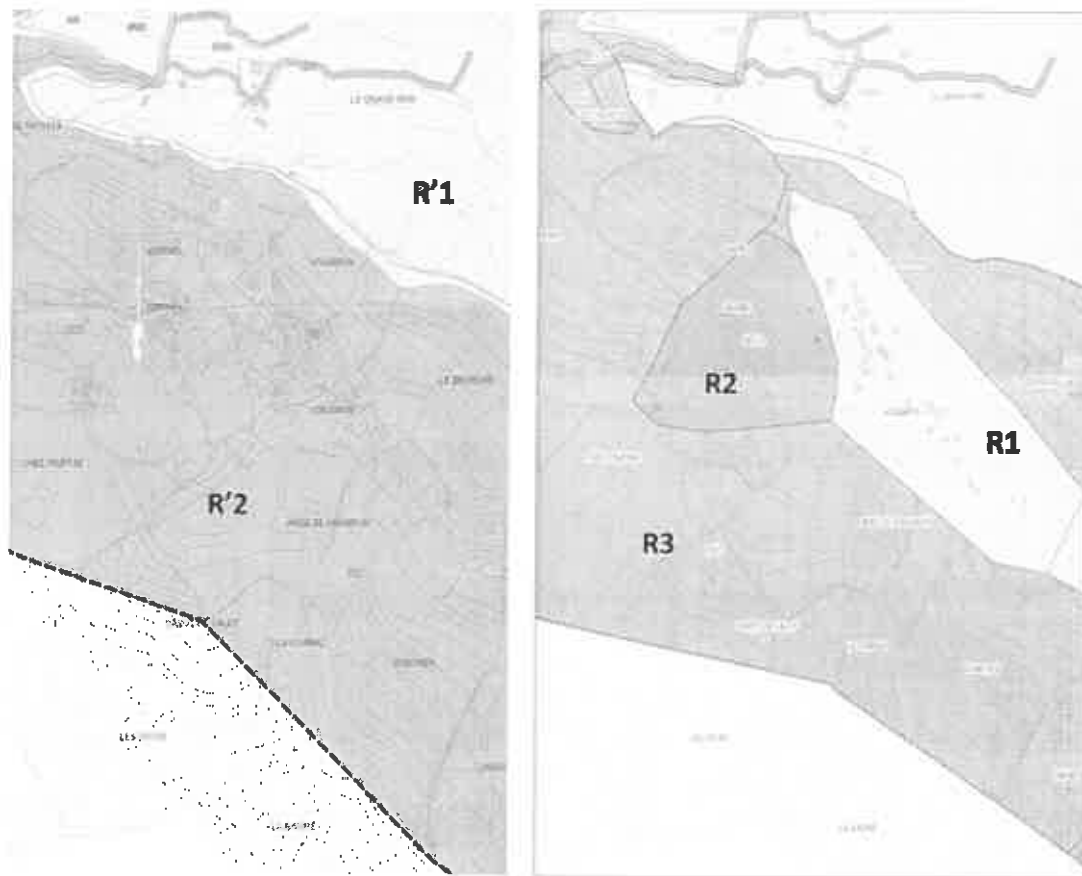


Figure 2 - Secteur de Vougron, comparaison des cartes réglementaires 2006-2016

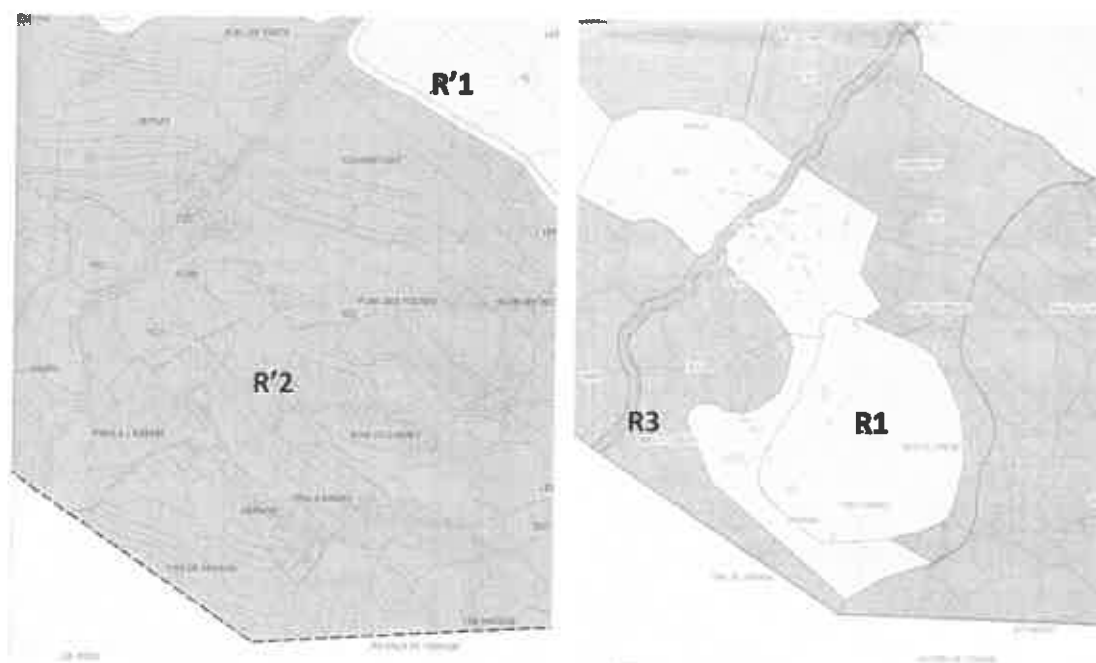


Figure 3 - Secteur de Fion, comparaison des cartes réglementaires 2006- 2016

Les notations correspondant aux classes de risque sont les suivantes

| 2006 | 2016 |
|---|---|
| R'2 Zone rouge, Inconstructible sauf exceptions | R3 Zone à prescriptions fortes, Inconstructible |
| | R2 Zone à prescriptions fortes, reconstruction des bâtiments sous condition |
| R'1 Zone bleue, constructible sous conditions | R1 Zone à prescriptions faibles à moyennes, constructible sous condition |

On peut ainsi noter les évolutions suivantes :

- l'introduction d'une zone de risque intermédiaire (R2) en 2016 le règlement comportant quatre classes de zonage :
 - > prescriptions fortes Inconstructible ;
 - > prescription fortes, reconstruction des bâtiments sous condition ;
 - > prescriptions faibles à moyennes, constructible sous condition ;
 - > non réglementée.
- le développement de zones à prescriptions faibles à moyennes, constructible sous condition sur de larges secteurs au droit notamment des groupements d'habitations des hameaux actuels.
- L'introduction d'une zone d'aléa faible au droit de Véringe.

3 Les observations et avis recueillis

3.1 Observations du public

- Quatre personnes sont venues pour obtenir des explications sur la lecture et sur l'interprétation des documents du PPRn, toutes les parcelles concernées se situent dans des zones d'aléa faible à moyen.
- Une personne conteste le zonage au lieu-dit La Gerbaz (parcelles 1190 et 1191). L'aléa de type T2 et T1 des zones 36 et 37 serait surévalué, il n'y a, d'après le propriétaire M. Buffet Dominique jamais eu d'inondation et les ouvrages de protection actuels ne sont pas correctement décrits.

Par ailleurs, M. Buffet souligne avec force les impacts de l'urbanisation amont et la non prise en compte des phénomènes hydrauliques consécutifs pouvant avoir une influence sur ses terrains et ouvrages situés en aval.

Les règlements applicables sont de niveau « prescription forte inconstructible » et de type Zt ou X.

D'une façon générale, la situation à ce niveau paraît mal évaluée pour M. Buffet, sa demande est qu'un réexamen soit effectué.

- M. Dufour Philippe au vu de ce nouveau projet :
 - > constate qu'il « présente une réelle avancée par rapport à la version précédentes et (lui) donne globalement satisfaction » ;
 - > regrette comme tous les résidents des Traverses qu'il ait fallu onze années pour que des « mesures géotechniques soient entreprises au sein des zones bâties » et ensuite deux ans pour que « d'autres arguments soient pris en compte » ;
 - > considère que les zones de transition entre aléa fort et faible ont une surface « excessive » ;
 - > regrette que les « réunions publiques n'aient pas permis à la population concernée de mieux comprendre le passage des observations techniques aux niveaux d'aléas » et plus généralement que la communication ait été difficile, « le plus souvent limitée au strict minimum réglementaire », que des lettres soient « restées sans réponse » et que les « documents préparatoires n'étaient pas fournis à l'avance pour enrichir l'information et la discussion » ;
 - > remercie les auteurs du projet tout en constatant que « beaucoup d'efforts, de temps et d'argent auraient pu être évités » ;
 - > joint le memorandum établi en mai 2015 à des fins d'argumentation en complément au rapport Géotec.

3.2 Observations de l'Association APPRT

En préalable aux remarques sur le fond, l'association tient à souligner « l'incohérence (instituée en système) qui a prévalu à l'établissement (des PPRn) », le fait que « beaucoup d'argent a été dépensé en pure perte à cause d'une obstination administrative néfaste », les « graves incohérences relevées par les commissaires-enquêteurs », « l'opacité des services de DDT/SAR, le refus de transparence de la mairie de Féternes ».

Au-delà de ces propos tenus après treize ans de lutte, l'association observe que « le projet présenté –dans son ensemble- rejoint les préoccupations de l'APPRT et satisfait la revendication principale de ses adhérents : la requalification des aléas... ».

L'APPRT sur le plan des dispositions en matière d'urbanisme, suggère de « s'assurer au niveau réglementaire de la corrélation PLU/PPRn », elle considère comme « très important que les hameaux des Traverses de Féternes dans leur ensemble soient considérés et admis comme zones urbanisées » et qu'enfin il soit procédé au remplacement des cartes d'aléa dans le dossier des données communales.

En conclusion, l'APPRT indique que « le projet présenté répond globalement à nos souhaits, il rejoint dans la cohérence celui de Vinzier ».

3.3 Avis de la commune

A l'unanimité, le conseil municipal sous la présidence de la Mme Patricia Vanderbrecht, dans sa délibération du 16 octobre 2016, déclare donner un avis favorable au plan de prévention des risques naturels pour la commune de Féternes.

Au cours de ce conseil, les principaux points de la réglementation ainsi que les caractéristiques du document établi ont été rappelés.

3.4 Observations des différents organismes consultés

Le centre régional de la propriété forestière a formulé un avis favorable le 4 novembre 2016, mentionnant qu'aucune observation particulière n'était émise sur le projet.

La chambre interdépartementale d'agriculture a également transmis un avis ne mentionnant aucune observation générale sur le dossier, le 15 novembre 2016.

Il convient de rappeler que dans ce cadre de procédure, les avis des organismes consultés sont réputés favorables s'ils n'ont pas été exprimés dans les deux mois suivant la réception des demandes, ce qui est le cas pour la consultation de la communauté de communes du Pays d'Evian.

3.5 Procès-verbal de synthèse

A l'issue de la période de réception du public, le commissaire-enquêteur a présenté le procès-verbal de synthèse à la DDT en charge du projet. Ce document figure en annexe, il reprend les observations recueillies ainsi que ses propres observations.

Annexe 4 - Procès-verbal de synthèse

Les points soulignés sont les suivants :

- participation du public et de l'association ;
- identification des propriétaires recherchant une information quant au classement de leur parcelles et aux conséquences sur le devenir des terrains ;
- contestation du zonage pour un habitant ;

- avis, constat et observations d'un habitant du hameau de Véringe, ayant acquis une bonne connaissance du dossier ;
- avis, remarques et observations de l'APPRT qui représente une cinquantaine de personnes des hameaux des Traverses ;
- pour le commissaire-enquêteur, les remarques portent sur :
 - > la consolidation des résultats de Géotec par les études antérieures ;
 - > la méthode permettant de transcrire les résultats d'investigations, analyses et calculs en termes d'aléas ;
 - > l'effet présumé des ouvrages hydrauliques réalisés récemment ;
 - > les dispositifs de suivi des mouvements ;
 - > les dispositions à mettre en œuvre par les riverains dans le cadre de la réglementation attachée au PPRn.

3.6 Mémoire de la DDT en réponse au procès-verbal de synthèse

Dans le respect des règles du code de l'environnement relatives à la tenue des enquêtes publiques, la DDT, responsable du projet de PPRn a établi un mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire-enquêteur.

Annexe 4 - Procès-verbal de synthèse

Dans ce document, les réponses et commentaires apportés par la DDT sont les suivants :

- Toutes les études antérieures effectuées sur le site des Traverses ont été prises en compte par Géotec pour établir son propre rapport –il s'agissait d'une « première étape de la mission confiée » au cabinet d'études- et « définir au mieux les investigations complémentaires jugées nécessaires ».
- Les reconnaissances et analyses réalisées « ont bien été interprétées pour définir un nouveau modèle géologique et géotechnique », ce dernier a ensuite « été validé par les calculs de stabilité aux endroits où des glissements s'étaient produits ». « Par rapport à l'approche classique de qualification des aléas dans les PPR, cette méthode offre un degré supérieur de connaissance ».
- Il est précisé que « les travaux de gestion des eaux de ruissellement qui ont été réalisés contribuent à améliorer de façon significative la situation de l'existant...cependant, ces aménagements...sont toujours considérés comme vulnérables aux aléas ». Il s'agit d'un principe retenu dans la doctrine d'élaboration des PPR, soutenu par l'incertitude subsistant sur la tenue et l'entretien dans la durée des ouvrages mis en œuvre.
- Le dispositif inclinométrique¹³ installé après 2001 est vraisemblablement détruit ou inexploitable. « la mise en place ultérieure d'outils de suivi permettrait d'approcher l'évolution des phénomènes de glissement en lien étroit avec les enjeux existants ».
- Le volet réglementaire du PPRn intègre bien des mesures destinées à renforcer la tenue des constructions existantes, la « communication de ces mesures en direction des administrés a été faite, une première fois, lors de la réunion publique d'information » et le projet de PPRn est toujours accessible. « La communication

¹³ Système de mesure des déformations en profondeur, mis en place dans un sondage, il est destiné à déterminer la profondeur des surfaces de glissement et l'évolution des déformations dans le temps.

sera nécessairement complétée par l'information obligatoire du maire sur les risques tous les deux ans ».

- Pour ce qui concerne la demande de M. Buffet, habitant du hameau de La Gerbaz « une visite du site sera effectuée par le bureau d'études afin de statuer sur ce point ».

4 Les analyses et avis du commissaire-enquêteur

4.1 Procédure et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que ce soit au niveau de l'organisation matérielle ou des différents contacts qui ont pu être pris.

Tous les habitants qui l'ont souhaité ont pu être reçus, parfois à plusieurs reprises au cours de l'enquête.

Les règles relatives à la tenue des enquêtes publiques ont été respectées et le commissaire-enquêteur a pu accéder à toutes les informations pouvant lui être utiles.

4.2 Information du public

Pour le public et les habitants, les informations ont été diffusées selon les dispositions habituelles par les médias locaux et par les vecteurs de communication dont la commune dispose. Il convient de noter que dans ce domaine et depuis 2001, date du dernier événement majeur, de nombreuses réunions se sont tenues entre habitants, association, élus, DDT et bureaux d'études avec des contestations fortes ayant conduit à l'annulation du premier PPRn établi en 2006. Ce contexte fut donc particulièrement favorable à la diffusion de l'information par les soins notamment de l'association APPRT, de la commune et de la DDT.

Par ailleurs, on peut apprécier l'information du public de façon diverse selon différents époques et intervenants. Ce qui est perçu par le commissaire-enquêteur apparaît ainsi :

- Au moment de l'établissement du premier projet de PPRn, les discussions qui ont eu cours jusqu'à la requête et à l'abrogation de l'arrêté préfectoral d'approbation ont fait l'objet de vives discussions entre la DDT, la commune et les habitants représentés par l'APPRT. Il est souvent rapporté que les informations n'étaient pas correctement présentées par le responsable du projet et insuffisamment relayées par les élus.
- Lors de la relance du projet en 2010, la procédure utilisée a fait appel à plus de concertation et le bilan établi¹⁴ par la DDT mentionne de 2013 à 2016 six réunions de travail et deux réunions publiques. Les habitants –avec satisfaction- ont en particulier fait part des discussions avec le bureau d'étude sur le contour des zones d'aléa dans le secteur de Véringe ayant abouti à un compromis acceptable.

Au final, pour ce qui a trait au projet de la présente enquête publique, celle de 2016-2017, l'information et la concertation ont été bien engagées, ce qui est souligné par les habitants. En revanche, subsiste toujours dans les observations malgré la qualité du travail effectué, le souvenir des heurts des années antérieures.

¹⁴ Bilan de la concertation et avis émis sur le projet, document de la DDT figurant au dossier.

4.3 Dossier du PPRn

Le dossier du PPRn est composé de tous les éléments légaux, note de présentation, règlement, carte des aléas et carte réglementaire, il est de plus complété par le rapport de Géotec avec notamment une cartographie de l'aléa selon les objectifs prescrits par le cahier des charges de la DDT.

Le dossier du PPRn est simple, autorisant une compréhension aisée, l'élément essentiel compte tenu de l'historique du dossier étant la cartographie de l'aléa et la transcription en terme réglementaire quant à l'occupation du sol. Les principes du passage de l'aléa en fonction des enjeux actuels ou futur avaient déjà été abordés et abondamment discutés depuis la prescription du PPRn de 2001 et l'enquête publique de 2004. Le point essentiel pour les habitants fût bien l'affichage de l'aléa et son interprétation réglementaire sur le secteur des Traverses.

Le dossier de Géotec figurant parmi les documents de la consultation, montre quant à lui la cartographie de l'aléa résultant de l'analyse des documents d'étude anciens, des observations, investigations et calculs actuels. Pour les habitants, la compréhension de la méthode permettant d'arriver aux contours des zones d'aléa est beaucoup plus complexe, c'est ce qui apparaît pour toutes les personnes rencontrées au cours de l'enquête. Au-delà des justificatifs et résultats techniques présentés, le rapport aurait pu intégrer un chapitre plus accessible pour les non spécialistes, ce d'autant que les conclusions relatives au modèle géologique et géotechnique ne sont pas identiques à ce qui était connu depuis plus de dix ans.

4.4 Avis des personnes publiques

Les trois établissements publics sollicités (CRPF, Chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc et CCPE) ont tous formulé un avis favorable au projet (par défaut pour la CCPE), la commune s'étant prononcée à l'unanimité, il n'y a donc aucune observation à retenir de la part de ces organismes ou communautés sinon une adhésion au projet.

4.5 Préoccupations exprimées lors de l'enquête

Pour le commissaire-enquêteur, les préoccupations suivantes (celle du public et les siennes propres) sont apparues.

- Plusieurs personnes sont venues pour être informées du classement de leurs parcelles et des contraintes pouvant les affecter. Pour l'essentiel, les cas examinés concernent des zones à prescriptions faibles à moyennes autorisant les constructions nouvelles moyennant précautions spécifiques et imposant aux constructions actuelles des dispositions à mettre en œuvre dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens.

Ceci implique que les règles du PPRn soient intégrées dans le PLU et que des informations soient diffusées sur les mesures pratiques à prendre ainsi que sur les financements dans le cas du bâti existant. On notera pour l'essentiel des cas examinés que les constructions ou les projets possibles se trouvent en zone agricole dans le PLU actuel, ce qui renforce la nécessité d'avoir une lecture PPRn/PLU unique.

- Pour ce qui concerne le cas particulier de M. Buffet, après examen du site, le zonage actuel mérite d'être confirmé. Un nouvel examen par un bureau d'études spécialisé sera réalisé comme l'indique la DDT.
- Dans le rapport Géotec, subsiste une certaine complexité pour l'appréhension des résultats par un lecteur non spécialiste et pour les aspects suivants :
 - > la consolidation des investigations de 2013 par les résultats des études anciennes¹⁵ ;
 - > la constitution d'un modèle géologique et géotechnique -ne confirmant pas les résultats des études antérieures- servant de base à des calculs justifiant le zonage de l'aléa ;
- Le rôle des ouvrages hydrauliques déjà réalisés dans la tenue des terrains et dans l'affichage de la carte réglementaire a été précisé. Il est en effet important de considérer que les travaux ont -sur les écoulements de surface ou sur les infiltrations en direction des niveaux plus profonds- une action stabilisatrice tout en admettant que les ouvrages peuvent ne plus fonctionner à terme par manque d'entretien ou par défectuosité ce qui aurait pour effet de favoriser l'apparition de mouvements dans des secteurs considérés comme relativement stables.
- Enfin, en marge des strictes limites du projet de PPRn qui consiste à délimiter les zones exposées à des phénomènes naturels, à réglementer les projets d'installations nouvelles, à intervenir sur l'existant, à définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, il conviendrait de s'interroger notamment dans le cadre d'un plan communal de sauvegarde sur l'intérêt de prévoir la mise en place (ou la remise en état) de dispositifs de suivi du secteur des Traverses. Les habitants indiquent que la récurrence des phénomènes est de l'ordre de 30 ans ou 40 ans, les événements répertoriés depuis le milieu du XIX^e siècle montrent un nombre significatif de désordres ceci devrait inciter à la mise en place d'indicateurs de suivi, intégrant notamment les dernières observations réalisées à l'occasion des études menées lors de l'établissement du PPRn.

Michel MESSIN

Commissaire-enquêteur



Chamonix Mont-Blanc

Le 04 février 2017

¹⁵ Par exemple, le sondage SC2 réalisé en 2004 et équipé d'un dispositif inclinométrique montre la présence d'argiles varvées vers 40 m et 50 m de profondeur et des déformations entre 37,5 m et 54,0 m de profondeur, ce qui est très différent des hypothèses prises en compte dans le rapport Géotec. Rapport SAGE Ingénierie RP 3083/PD.

ANNEXES

Annexe 1 - Décision du tribunal administratif du 15 juin 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

15/06/2016

N° E16000161 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 30/05/16, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan de prévention des risques naturels de la communes de FETERNES (Haute-Savoie) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MESSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Chantal CIUTAD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

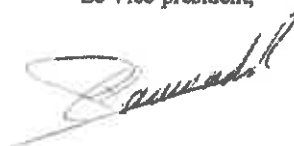
ARTICLE 3 : Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64. une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance. par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur Michel MESSIN, à Madame Chantal CIUTAD, au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 15/06/2016

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 2 - Arrêté préfectoral N° DDT-2016-1607 du 9 novembre 2016



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le **– 9 NOV. 2016**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AF

ARRETE N° DDT- 2016 - 1607 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FETERNES

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'effectif des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 01/07 du 1er août 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Féternes ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2016, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Féternes, du **lundi 5 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Michel MESSIN, directeur d'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : Mme Chantal CIUDAD).

M. Messin siègera en mairie de Féternes, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 5 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;**
- **samedi 10 décembre 2016 de 9h à 11h30 ;**
- **jeudi 22 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;**
- **jeudi 5 janvier 2017 de 14h30 à 17h.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h, mardi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies de rigueur de toutes les décisions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Féternes, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (D.D.T.) - cellule prévention des risques pour y être tenues à la disposition du public pendant au moins à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux *Le Dauphiné Libéré* et *Le Messager*, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme la maire de Féternes et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHERET

Annexe 3 - Localisation des phénomènes

(Extrait du document de présentation, localisation limitée aux secteurs de Vougron et Vérine)



Annexe 4 - Procès-verbal de synthèse

FETERNES (Haute-Savoie) – Projet de plan de prévention des risques naturels

**DDT/SAR/Cellule prévention
des risques**

Mme Anne FONTA

15 rue Henry Bordeaux

74998 ANNECY cedex 9

Madame,

En accord avec la réglementation en vigueur vous voudrez bien trouver ci-dessous les observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Participation et origine des observations

J'ai pu rencontrer au cours des permanences :

- Quatre personnes souhaitant avoir des précisions sur le contenu et les affichages du projet de PPRn, ceci notamment pour évaluer la situation des parcelles dont elles étaient propriétaires.
- Une personne contestant le zonage.
- Une personne fortement impliquée dans l'élaboration des documents et dans les reconnaissances.
- Le président de l'Association pour la Préservation du Patrimoine rural des Traverses des communes de Féternes et Vinzier (APPRT).

Une observation a été écrite sur le registre et trois documents m'ont été communiqués, ils ont été placés en annexe de ce même document.

Au-delà du public, j'ai pu rencontrer Mme le maire (et certains adjoints) à deux reprises.

Teneur des observations

- Quatre personnes sont venues pour obtenir des explications sur la lecture et sur l'interprétation des documents du PPRn, toutes les parcelles concernées se situent dans des zones d'aléa soit faible, soit moyen.
- Une personne conteste le zonage au lieu-dit La Gerbaz (parcelles 1190 et 1191). L'aléa de type T2 et T1 des zones 36 et 37 serait surévalué, il n'y a, d'après le propriétaire M. Buffet Dominique jamais eu d'inondation et les ouvrages de protection actuels ne sont pas correctement décrits.

Par ailleurs, M. Buffet souligne avec force les impacts de l'urbanisation amont et la non prise en compte des phénomènes hydrauliques consécutifs pouvant avoir une influence sur ses terrains et ouvrages situés en aval.

Les règlements applicables sont de niveau « prescription forte Inconstructible » et de type Zt ou X.

FETERNES (Haute-Savoie) – Projet de plan de prévention des risques naturels

D'une façon générale, la situation à ce niveau est mal évaluée et M. Buffet demande que le zonage soit revu.

- M. Dufour Philippe au vu de ce nouveau projet :
 - > constate qu'il « présente une réelle avancée par rapport à la version précédente et (lui) donne globalement satisfaction » ;
 - > regrette comme tous les résidents des Traverses qu'il ait fallu onze années pour que des « mesures géotechniques soient entreprises au sein des zones bâties » et ensuite deux ans pour que « d'autres arguments soient pris en compte » ;
 - > considère que les zones de transition entre aléa fort et faible ont une surface « excessive » ;
 - > regrette que les « réunions publiques n'aient pas permis à la population concernée de mieux comprendre le passage des observations techniques aux niveaux d'aléas » et plus généralement que la communication ait été difficile, « le plus souvent limitée au strict minimum réglementaire », que des lettres soient « restées sans réponse » et que les « documents préparatoires n'étaient pas fournis à l'avance pour enrichir l'information et la discussion » ;
 - > remercie les auteurs du projet tout en constatant que « beaucoup d'efforts, de temps et d'argent auraient pu être évités » ;
 - > joint le memorandum établi en mai 2015 à des fins d'argumentation en complément au rapport Géotec.
- Pour l'APPRT :
 - > En préalable aux remarques sur le fond, l'association tient à souligner « l'incohérence (instituée en système) qui a prévalu à l'établissement (des PPRn) », le fait que « beau d'argent a été dépensé en pure perte à cause d'une obstination administrative néfaste », les « graves incohérences relevées par les commissaires-enquêteurs », « l'opacité des services de DDT/SAR, le refus de transparence de la mairie de Féternes ».
 - > Au-delà de ces propos tenus après treize ans de lutte, l'association observe que « le projet présenté –dans son ensemble- rejoint les préoccupations de l'APPRT et satisfait la revendication principale de ses adhérents : la requalification des aléas... ».
 - > L'APPRT sur le plan des dispositions en matière d'urbanisme, suggère de « s'assurer au niveau réglementaire de la corrélation PLU/PPRn », elle considère comme « très important que les hameaux des Traverses de Féternes dans leur ensemble soient considérés et admis comme zones urbanisées » et qu'enfin il soit procédé au remplacement des cartes d'aléa dans le dossier des données communales.
 - > En conclusion, l'APPRT indique que « le projet présenté répond globalement à nos souhaits, il rejoint dans la cohérence celui de Vinzier ».

Pour ce qui me concerne

En complément des interrogations formulées par le public ou l'APPRT, je souhaiterais préciser les points suivants :

- Le rapport Géotec est certes détaillé quant aux résultats des mesures et calculs. Il comporte cependant deux lacunes importantes, l'une est le manque de consolidation des résultats obtenus avec ceux des (nombreuses) campagnes et

FETERNES (Haute-Savoie) – Projet de plan de prévention des risques naturels

études précédentes sur le secteur, l'autre est la méthode de transcription des résultats des investigations aux contours des zones d'aléa.

Ces manques sont ressentis même par les interlocuteurs ayant suivi le sujet de près. L'impression dominante est la satisfaction relative au regard du zonage résultant issu de nombreuses considérations (morphologie, observations sur les désordres, indices de surface, etc.) sans que la justification par les investigations ou le calcul soit probante.

Par ailleurs dans la conclusion, l'expression « les aménagements de gestion des eaux... ne peuvent prétendre à réduire le degré des aléas cartographiés » mérite d'être précisée.

- Des dispositifs de suivi (inclinomètres en particulier) ont été placés, leur surveillance s'est arrêtée assez rapidement, pour quelles raisons, peut-on les réactiver ? Cette question est également posée par l'APPRT.
- Si le projet est approuvé, des mesures s'avèrent nécessaires dans le domaine de la maîtrise des eaux usées ou pluviales au droit des habitations, elles sont réglementairement définies mais apparemment peu d'information a été pratiquée sur le sujet. Y-a-t-il une liaison avec les projets d'infrastructure à venir, comment les propriétaires seront-ils être sollicités ? Quand ? Il s'agit de sujets importants au regard du nombre d'habitations soumises aux travaux de ce type.

En conclusion au cours de notre prochain entretien, il me paraît important que nous puissions aborder les différents points de détail évoqués pour apporter des réponses satisfaisantes.

Michel MESSIN



Commissaire-enquêteur

Le 12 janvier 2017

CHAMONIX MONT-BLANC

Annexe 5 - Mémoire de la DDT



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
CsEula prévention des risques
Affaire suivie par Anne Forta
tél. : 04 50 33 77 46
courriel : anna.forta@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 25 janvier 2017

M. Michel MESSIN
97 chemin de la Cascade
74400 – CHAMONIX MT-BLANC

objet : enquête publique relative à l'élaboration du PPR de Fétarnes
référence : procès-verbal de synthèse

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et suite au procès-verbal de synthèse que vous m'avez adressé, je vous communique mes observations.

Vous avez identifié deux « lacunes » dans le rapport GEOTEC, « l'une est le manque de consolidation des résultats obtenus avec ceux des nombreuses campagnes et études précédentes sur le secteur, l'autre est la méthode de transcription des résultats des investigations aux contours des zones d'aléa ».

Concernant le premier point, il faut rappeler que l'ensemble des études antérieures existantes a été communiqué au bureau d'études GEOTEC ; ces documents ayant servi de base de travail sont mentionnés dans les premières pages du rapport. En effet, la première étape de la mission confiée au cabinet GEOTEC consistait à prendre connaissance des études antérieures, notamment les résultats des prospections géophysiques pour définir au mieux les investigations complémentaires jugées nécessaires pour conduire à la détermination de l'aléa d'instabilité de terrain.

L'essentiel des investigations antérieures consistait en des mesures de résistivité. En outre, toutes les observations de surface relevées dans le passé et les sondages géologiques existants ont été pris en compte pour la cartographie de l'aléa.

S'agissant de la méthode de transcription des résultats des investigations aux contours des zones d'aléa, les investigations des sondages réalisées par GEOTEC ont bien été interprétées pour définir un nouveau modèle géologique et géotechnique. Ce modèle a été validé par les calculs de stabilité aux endroits où des glissements s'étaient produits. Ces calculs ont ensuite été généralisés à l'ensemble du versant, notamment là où aucun événement historique ni sondages géotechniques n'étaient présents. La définition des aléas (contours et intensité) est donc fondée sur la combinaison des indices de surface, des événements historiques connus, des résultats des investigations et des calculs et également de la morphologie du terrain. Par rapport à l'approche classique de qualification des aléas dans les PPR, cette méthode offre un degré supérieur de connaissance du fait de la prise en compte des investigations et des calculs.

En conclusion de son rapport, GEOTEC mentionne que « les aménagements de gestion des eaux envisagés et/ou exécutés sont nécessaires pour éviter la dégradation et l'équilibre actuel des pentes des Traverses mais ne peuvent prétendre à réduire le degré des aléas cartographiés ». Vous souhaitez que cette affirmation soit précisée.

15 rue Henry-Boncompagni - 74398 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
heures d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

En réponse, les travaux de gestion des eaux de ruissellement qui ont été réalisés contribuent à améliorer, de façon significative, la situation de l'existant (vulnérabilité aux phénomènes). Cependant, ces aménagements n'ont pas une efficacité et une pérennité garanties sur le long terme, notamment lorsque l'épaisseur des terrains instables est importante, comme dans le cas des Traverses. On rejoint, en cela, les principes de la doctrine d'élaboration des PPR, s'agissant de la prise en compte des ouvrages de protection. Ceux-ci ont vocation à réduire l'exposition des personnes et des biens contre les événements naturels mais les terrains protégés par des ouvrages seront toujours considérés comme vulnérables aux aléas. On ne peut, en effet, avoir de garantie absolue, ni préjuger de leur bonne gestion et de leur tenue dans la durée.

Sur la question de dispositifs du type inclinomètre, dont le suivi a, selon vous, été abandonné, en l'absence d'informations, on peut supposer que ceux-ci ont été détruits et sont, par conséquent, devenus inexploitable. La connaissance du contexte géologique et géotechnique des Traverses étant aujourd'hui clairement établie, la mise en place ultérieure d'outils de suivi permettrait d'approcher l'évolution des phénomènes de glissement en lien étroit avec les enjeux existants. On dépasse, ici, le cadre du PPR ; il peut s'agir, par exemple, de mettre en place une surveillance du glissement dans un objectif de prévision du risque, dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Concernant le « peu d'information pratiquée » selon vous sur les mesures applicables aux biens et activités existants, il est exact que le volet réglementaire du PPR comprend des mesures dont la finalité est de réduire la vulnérabilité des constructions existantes. Il s'agit de mesures simples à mettre en œuvre, limitées à 10 % de la valeur vénale des biens. La communication de ces mesures en direction des administrés a été faite, une première fois, lors de la réunion publique d'information. Le projet de PPR a, par la suite, été mis à disposition de la population et demeure toujours accessible en mairie et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. La communication sera nécessairement complétée par l'information obligatoire du maire sur les risques tous les deux ans (article L125-2 du code de l'environnement).

Comme mentionné dans le règlement, ces mesures peuvent être subventionnées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation, 20 % pour les biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés.

Enfin, votre procès-verbal évoque la demande de M. Buffet qui sollicite une nouvelle analyse de l'aléa torrentiel (ruisseau du Maravant) au lieu-dit La Gerbaz. Je vous informe qu'une visite de site sera effectuée par le bureau d'études afin de statuer sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service aménagement, risques,

K. GRET